

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Signature de l'avenant n°9 à la convention d'entente avec le Syndicat du Thouaret

Décision D-2023-227

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président à prendre toute décision concernant les conventions pour les « ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil communautaire » ;
- **Vu** la convention d'Entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et ses avenants de prolongation successifs n°1 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, n°2 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, n°3 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, n°4 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, n°5 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, n°6 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, n°7 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et n°8 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2023-27 portant délégation de fonction au profit de M. Pascal LOGOGUEE, en tant que 8^{ème} vice-Président pour les affaires relative à la gestion des milieux aquatiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger la Convention d'Entente avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et d'établir en conséquence un avenant n°9.

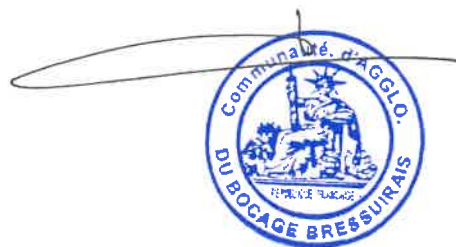
ARTICLE 2 : Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/10/2023

Le Vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUEE



Transmis en préfecture le1.7.NOV.2023.....

Notifié ou publié le1.7.NOV.2023.....
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.